

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture & Patrimoine

**DÉCISION 2023 – 108 – RENCONTRE D'AUTEUR
À LA MÉDIATHÈQUE LE GLOBE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et Monsieur Gautier BATTISTELLA (28 rue La Condamine - 75017 PARIS - N° SIRET 534 795 877 00016), auteur, engagé pour une rencontre qui aura lieu à la médiathèque Le Globe des Sables d'Olonne (Salle de conférences) le samedi 11 mars 2023 à 15 h.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 250,00 € net (non soumis à la TVA) sur les crédits inscrits au budget 2023 (article 611).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, 14 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint